



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 3 juillet 2024

DELIBERATION N°2024/26

Extrait de la réunion du 3 juillet 2024 à 9h00, organisée à L'ADHL à Nîmes.

2^e convocation sans obligation de Quorum

Subvention au bénéfice d'Habitat Social en Occitanie (Union Régionale HLM)

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 3 votants
M. Christian BASTID, M. Christophe SERRE, M. Rémi NICOLAS

Pour le Collège des membres associés : 1 votant
Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : Pas de votant

4 PROCURATIONS

Mme BARDUCA-FAUQUET Laurence donne procuration à M. Rémi NICOLAS
M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID
Mme Françoise LAURENT PERRIGOT donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE
M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Christophe SERRE

6 ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, M. Marc LARROQUE, Mme Carole SOLANA, M. Julien PLANTIER, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Amal COUVREUR,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable.

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL.

DELIBERATION N°2024/26

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.312-2-1 autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant son objet, ses missions et moyens.
- Vu** la délibération n°1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du Conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** la délibération n°54 de l'ADHL en date du 19 décembre 2023, approuvant le Budget Primitif 2023,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant que Habitat Social en Occitanie, association loi 1901, est la représentante locale de l'Union Sociale HLM. Qu'elle regroupe à ce titre l'ensemble des bailleurs sociaux de la région et porte un réseau d'acteur de l'habitat, « Convergence » réunissant ses adhérents et les principaux partenaires de l'action locale en faveur de l'habitat social.

Considérant que face aux bouleversements et tensions que le logement social rencontre ces dernières années le maintien d'un lien de partenariat entre les différents acteurs locaux devient essentiel.

Considérant qu'il apparaît de ce fait opportun pour l'ADHL de soutenir et de s'inscrire dans cette démarche, qui permettra de plus de disposer d'un relais au niveau régional.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Il est décidé d'attribuer à l'association Habitat Social en Occitanie (Union Régionale HLM) une subvention d'un montant de **5 000,00 €** pour l'année 2024.

Les crédits seront inscrits en dépenses sur la ligne budgétaire 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

Résultat du vote : 8 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



11 JUIL. 2024

Acte rendu exécutoire compte tenu de : 15 JUIL. 2024
- la publication le : 15 JUIL. 2024
- l'affichage le 15 JUIL. 2024
- la transmission au représentant de l'Etat le : 15 JUIL. 2024



